

04/04/2019

OBSERVATIONS DE L'ASPONA SUR LE PROJET DE PLU DE SOSPEL

L'ASPONA note avec satisfaction les amendements apportés à l'avant-projet de PLU, suite aux réunions de concertation qui ont été organisées en septembre 2018.

En termes de mobilité et d'intermodalité, le projet est à la fois plus précis (fer/route) et plus opérationnel, s'agissant en particulier de l'encouragement aux mobilités douces (vélo).

- Concernant le PADD, l'ASPONA regrette que la tension sur la ressource en eau n'ait pas donné lieu à une orientation *stricto sensu* consacrée à la préservation de l'aquifère et de ses réseaux d'alimentation, notamment dans les zones à urbaniser ou à aménager. Elle aurait également souhaité l'identification de zones tampons susceptibles de permettre le stockage des eaux pluviales et un étalement de la Bévéra dans sa partie amont, ainsi que la réservation de surfaces foncières pour la possible réalisation de petites retenues collinaires à usage agricole et pour l'arrosage par gravitation.

- Concernant les OAP, l'ASPONA note positivement la restriction de constructibilité sur une zone à fort enjeu paysager au nord-est de 3^{ème} OAP et un traitement des espaces verts plus lisible dans la 2^{ème} OAP. L'espace réservé à la gendarmerie paraît bien positionné. Concernant le 1^{ère} OAP, la spatialisation d'un secteur destiné à accueillir les équipements sportifs à l'ouest ne pose pas de problème, à condition que – compte-tenu de sa localisation en amont du centre et de la géomorphologie de l'espace – une prescription claire impose que ces équipements ne portent pas atteinte ou n'altèrent pas l'aquifère, lors de leur construction ou dans leur fonctionnement. Ils ne doivent pas contribuer à artificialiser de manière excessive la zone.

- Concernant le projet de règlement d'urbanisme, l'ASPONA apprécie l'usage de certaines formules (tracés des voies favorables aux mobilités douces, maintien ou restauration des alignements d'arbres et d'écrans de végétation, équipement renforcé en panneaux solaires sur les bâtiments, 1 arbre pour 4 places de stationnement, etc.), qui correspondent à une vision contemporaine des solutions à mettre en œuvre pour faire face au changement climatique et répondre à la transition écologique et énergétique à l'horizon 2030.

Elle signale cependant un point de vigilance à la lecture des nouvelles dispositions architecturales applicables au Centre historique : il serait problématique qu'elles découragent les propriétaires de mener des opérations de restauration du patrimoine ancien. Ces nouvelles dispositions devraient servir d'aiguillon pour obtenir de la part des services de l'Etat un soutien pour une opération d'OPAH. Un relevé préalable du bâti paraît nécessaire pour éviter une sur-réglementation trop éloignée de la réalité actuelle et cibler les efforts architecturaux sur les pâtés de maisons les plus pertinents. La chapelle Ste Sabine qui se situe sur le plateau du même nom (au-dessus de Beroulf) ne figure pas dans l'inventaire des édifices remarquables; nous demandons son inscription et sa restauration, si elle ne fait pas déjà par ailleurs l'objet d'un classement national.

Pour ce qui est des zones à vocation agricole, l'ASPONA note la suppression de la zone Ae, sans avoir d'avis particulier à ce sujet. Par contre, elle se demande si la protection retenue pour la zone de l'ancien Golf (Pré Saint-Gervais) est suffisante pour la soustraire durablement à la convoitise suscitée par un tel espace de fond de vallée encore exploité et s'il ne faudrait pas l'accompagner d'une protection plus dure de type « arrêté de biotope ».

Les autres ajustements de zonage paraissent pertinents, notamment l'identification d'une zone Nm.